

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS ÉMISES PAR LA
SOCIÉTÉ**

GROUPE IRD



INITIÉE PAR

IRD ET ASSOCIÉS

PRÉSENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'IRD ET ASSOCIÉS**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société IRD ET ASSOCIÉS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 22 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** ») et de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'IRD ET ASSOCIÉS.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par IRD ET ASSOCIÉS visant les actions de GROUPE IRD, visée par l'AMF le 22 novembre 2022, sous le visa n° 22-461, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet d'IRD ET ASSOCIÉS (www.irdetassocies.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent être obtenus sans frais auprès de :

IRD ET ASSOCIÉS
40, rue Eugène Jacquet
59700 Marcq-en-Barœul

Degroof Petercam Wealth Management
44, rue de Lisbonne
75008 Paris

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

* *

*

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société IRD ET ASSOCIÉS, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 40, rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Barœul (59700), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 919 894 634 (« **IRD ET ASSOCIÉS** » ou l' « **Initiateur** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par IRD ET ASSOCIÉS portant sur la totalité des actions émises par la société GROUPE IRD, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 44.274.913,25 euros, dont le siège social est situé 40 rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Barœul (59700), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 456 507 877 (« **GROUPE IRD** » ou la « **Société** »), au prix de quarante-quatre euros et vingt centimes (44,20 €) par action (l' « **Offre** »).

Les actions de GROUPE IRD (les « **Actions** ») sont admises à la négociation sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000124232 (code mnémorique : IRD).

À la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 2.807.613 Actions de la Société représentant 96,71% du capital sur la base d'un nombre total de 2.903.273 Actions de la Société et 96,71% des droits de vote théoriques de la Société sur la base de 2.903.273 droits de vote théoriques de la Société au 4 octobre 2022, en application de l'article 223-11 du RGAMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de la Note d'Information qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion des 8.903 Actions auto-détenues (dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit auprès de la société Gilbert Dupont), soit, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, sur un nombre de 86.757 Actions de la Société.

À la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre qui sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Banque Degroof Petercam SA qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est IRD ET ASSOCIÉS.

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 40, rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Barœul.

2.1.3. Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4. Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 919 894 634.

2.1.5. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 30 septembre 2022, sous la dénomination « IRD ET ASSOCIÉS ».

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile. Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au registre du commerce et des sociétés, pour se terminer le 31 décembre 2023.

2.1.7. Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres ;
- La gestion et l'animation, sous toutes formes appropriées, de ses participations ;
- La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à son objet social et à tout objet similaire ou connexe, ou en faciliter l'extension et le développement.

2.1.8. Approbation des comptes

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Il établit également les comptes annuels et prépare un bilan, un compte de résultats et leurs annexes, ainsi qu'un rapport de gestion destiné à la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La collectivité des associés est appelée à délibérer sur l'approbation des comptes sociaux dans les conditions légales.

2.1.9. Dissolution et liquidation

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales. Le liquidateur représente l'Initiateur. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à douze millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-neuf (12.889.649) euros, correspondant à douze millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-neuf (12.889.649) actions ordinaires d'une valeur nominale de un (1) euro, intégralement libérées.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en comptes individuels tenus par l'Initiateur conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle de la quotité du capital qu'elle représente, de la répartition des bénéfices ainsi que de la répartition de l'excédent éventuel de liquidation.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives, dans les conditions fixées par les statuts. Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe, sauf exception statutaire. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions des associés et aux présents statuts.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les associés possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

2.2.4. Transfert des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement effectué par l'Initiateur du compte individuel du cédant à un compte individuel ouvert par l'Initiateur au nom du cessionnaire, sur production par ce dernier d'un ordre de mouvement signé par le cédant et le cessionnaire ou de tout autre document convenu entre les parties. La date d'inscription sur le registre est celle figurant sur la notification adressée à l'Initiateur par lesdites parties.

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, les actions ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. Les dispositions statutaires sont complétées par les dispositions du Pacte.

2.2.5. Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.2.6. Répartition du capital

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital
RÉSALLIANCE	3 491 628	27,09%
GPI – CITÉ DES ENTREPRISES	3 288 265	25,51%
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE France	1 711 943	13,28%
GIPEL	1 624 130	12,60%
HOLDING MALAKOFF HUMANIS	937 020	7,27%
UNION DES INDUSTRIES DU TEXTILE ET HABILLEMENT	921 604	7,15%
ENTREPRISES ET TERRITOIRES HDF	605 594	4,70%
MEDEF LILLE MÉTROPOLE	176 545	1,37%
ENTREPRISES ET CITÉS	128 326	1,00%
ALLIANCE EMPLOI	2 297	0,02%
EMPLOI ET HANDICAP	2 297	0,02%
Total	12 889 649	100,00%

2.2.7. Accord portant sur le capital de l'Initiateur – Pacte d'actionnaires

Les actionnaires de l'Initiateur étaient les Actionnaires de Référence de la Société. Ils ont souhaité renforcer leur partenariat en s'associant au sein d'IRD ET ASSOCIÉS, d'une part, et en concluant un accord (le « **Pacte** »), d'autre part.

Le Pacte porte notamment sur les principes applicables aux transferts de titres d'IRD ET ASSOCIÉS. Il est ainsi prévu que :

- Les transferts d'actions d'IRD ET ASSOCIÉS sont libres s'ils sont réalisés au profit d'un affilié ;
- Il existe une période d'inaliénabilité de trois (3) ans pour les actions d'IRD ET ASSOCIÉS ;
- Il existe un droit de préemption au bénéfice de l'ensemble des associés d'IRD ET ASSOCIÉS.

Le Pacte ne contient aucune clause relative à la gouvernance d'IRD ET ASSOCIÉS ou de la Société.

Le Pacte a été conclu pour une durée de dix (10) ans et a pris effet à compter de sa signature (soit le 25 octobre 2022).

2.3. **Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur**

2.3.1. Président

2.3.1.1. *Nomination et révocation*

L'Initiateur est représenté, dirigé et administré par un président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur, salarié ou non de l'Initiateur (le « **Président** »).

Le Président est nommé par décision des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Il est nommé pour une durée déterminée ou non.

Une personne physique ne peut pas être nommée Président ou renouvelée dans ses fonctions si elle est âgée de plus de 68 ans. Il en est de même de toute personne morale dont le représentant personne physique unique est atteint par cette limite d'âge.

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président peut être révoqué ad nutum, à tout moment et même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour, sans préavis ni indemnité, par décision collective des associés statuant à la majorité simple des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

A la date des présentes, Monsieur Jean-Pierre Letartre occupe les fonctions de Président de l'Initiateur.

2.3.1.2. Pouvoirs

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction de l'Initiateur. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la collectivité des associés par les dispositions légales et les statuts.

2.3.1.3. Rémunération

Le Président n'est pas rémunéré pour l'exercice de son mandat mais aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de l'Initiateur.

2.3.2. Décisions des associés

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- nomination, révocation et fixation de la rémunération du Président ;
- nomination, révocation et fixation de la rémunération des directeurs généraux ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions réglementées intervenues, directement ou indirectement, entre la société et ses dirigeants ou associés ;
- augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- fusion, scission, apports partiels d'actifs ;
- dissolution ou prorogation de la durée de la société ;
- nomination d'un liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- transformation de la société en une autre forme de société ;
- modifications statutaires (sauf transfert du siège social dans tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe) ;
- agrément des cessions d'actions ; et
- autorisation des décisions du Président visées à l'article 12.4 des statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes.

L'associé unique ou la collectivité des associés pourront par ailleurs délibérer sur toute autre décision ou sujet qui lui ou leur sera soumis par le Président.

Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Sont extraordinaires les décisions suivantes :

- transformation de la société ;
- modification du capital social : augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi), amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe.

Toutes les autres décisions sont qualifiées d'ordinaires.

Aucun quorum n'est exigé pour la validité des décisions collectives.

Sauf stipulations spécifiques contraires et expresses des statuts, les décisions collectives ordinaires des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Les décisions collectives extraordinaires des associés sont adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Sous la même réserve, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

2.3.3. Commissaires aux comptes

L'Initiateur dispose de deux commissaires aux comptes :

- Le cabinet GRANT THORNTON, 91 rue Nationale 59000 Lille, représenté par Monsieur Didier Hazebrouck, Commissaire aux comptes titulaire ;
- Le cabinet KPMG AUDIT NORD, 36 rue Eugène Jacquet 59700 Marcq-en-Barœul, représenté par Monsieur Arnaud Delpierre, Commissaire aux comptes titulaire.

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2. Événements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3. Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1. Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole le 30 septembre 2022 avec un capital social initial de cent mille (100.000) euros. Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2023.

Le 25 octobre 2022, les associés de l'Initiateur ont décidé de réduire puis d'augmenter, par voie d'apports en nature (la rémunération des apports a été déterminée sur la base du prix d'Offre) puis par voie d'apports en numéraire, le capital social de l'Initiateur pour le porter à 12.889.649 euros, ce afin de matérialiser leur engagement de participer à l'opération décrite au préambule.

L'évaluation des biens apportés à l'Initiateur dans le cadre de l'augmentation de capital par voie d'apports en nature a fait l'objet d'une appréciation par Monsieur Jean-François Darrousez, désigné en qualité de commissaire aux apports par les associés de l'Initiateur, au moyen de deux rapports émis en date du 17 octobre 2022.

Les tableaux ci-dessous contiennent à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur au 25 octobre 2022 après augmentations de capital :

Actif en milliers d'euros	2 022		
	Montant Brut	Amort / Prov	Montant Net
ACTIF IMMOBILISE			
Ecart d'acquisition	-	-	-
Immobilisations Incorporelles			-
Immobilisations Corporelles			-
Titres de participations	96 132 843		96 132 843
Autres Immobilisations financières			-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	96 132 843	-	96 132 843
ACTIF CIRCULANT			
Stock et Encours	-	-	-
Clients et comptes rattachés			-
Autres créances et comptes de régularisation			-
Placements et Disponibilités	4 800 000		4 800 000
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 800 000	-	4 800 000
Charges à répartir	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	100 932 843	-	100 932 843

Passif en milliers d'euros	2022
CAPITAUX PROPRES	
Capital	12 889 649
Prime Apport	87 953 194
Réserves	90 000
Résultat	
Autres Fonds Propres	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	100 932 843
Provisions pour risques et charges	
DETTES	
Emprunts et dettes financières Etab de crédit	
Emprunts et dettes financières groupe	
Fournisseurs et comptes rattachés	
Autres dettes et comptes de régularisation	
TOTAL DETTES	-
TOTAL PASSIF	100 932 843

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées (notamment les opérations sur le capital décidées le 25 octobre 2022 et décrites ci-avant).

3.2. Frais et financement de l'Offre

3.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tout autre consultant, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ cinq cent mille euros (500.000 €) (hors taxes).

3.2.2. Mode de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre (considérant que la totalité des 86.757 Actions non détenues par l'Initiateur à la date de la Note d'Information sont apportées à l'Offre) représenterait un montant maximal de trois millions huit cent trente-quatre mille six cent cinquante-neuf euros et quarante centimes (3.834.659,40 €) (hors frais divers), soit un montant de quarante-quatre euros et vingt centimes (44,20 €) par Action apportée à l'Offre (le « **Prix** »).

Le paiement du Prix serait financé comme suit :

- Les Actionnaires de Référence, à l'exception du fonds de dotation ENTREPRISES ET CITES, ont souscrit à l'augmentation de capital en numéraire d'IRD ET ASSOCIÉS d'un montant de quatre cent soixante-dix mille euros (470.000 €) par l'émission de 470.000 actions nouvelles au prix unitaire de 10 euros chacune (avec une valeur nominale de 1 euro et une prime d'émission de 9 euros chacune), soit un apport en numéraire d'un montant total de 4.700.000 euros.

La souscription à l'intégralité de l'augmentation de capital en numéraire a été constatée par les associés de la Société le 25 octobre 2022.

Fort de la réalisation de l'augmentation de capital social en numéraire susvisée, l'Initiateur financera l'Offre en intégralité au moyen de ses fonds propres.

3.2.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur ne prendra pas en charge les frais de négociation (incluant notamment les frais de courtage, les commissions bancaires et la TVA afférente) qui resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société IRD ET ASSOCIÉS, qui a été déposé le 22 novembre 2022 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Marcq-en-Barœul,
Le 22 novembre 2022,

Jean-Pierre Letartre
Président d'IRD ET ASSOCIÉS